



Étampes, le 12 AVR. 2021

Madame Barbara POMPILI
Ministre
Ministère de la Transition écologique
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE
ANGERVILLE
ARRANCOURT
AUTHON-LA-PLAINE
BLANDY
BOIS-HERPIN
BOISSY-LA-RIVIÈRE
BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS
BOUVILLE
BRIÈRES-LES-SCÉLLÉS
BROUY
CHÂLO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CHAMPMOTTEUX
CHÂTIGNONVILLE
CONGERVILLE-THONVILLE
ÉTAMPES
FONTAINE-LA-RIVIÈRE
GUILLERVAL
LA FORÊT-SAINTE-CROIX
LE MÉRÉVILLOIS
MAROLLES-EN-BEAUCE
MÉROBERT
MESPUITS
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIÈRE
PLESSIS-SAINT-BENOIST
PUISELET-LE-MARAIS
PUSSAY
ROINVILLIERS
SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE
SAINT-ESCOBILLE
SAINT-HILAIRE
VALPUISEAUX

Objet : projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire (Essonne)

Madame la Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Hilaire, dans l'Essonne, par la société Bouygues Travaux Publics.

Il s'agit de déverser sur une superficie de 34 hectares, au minimum durant huit ans, 1 400 000 m³ de déblais en provenance des travaux du Grand Paris présentés comme des terres « naturelles » avec le passage quotidien de plus de 130 poids-lourds sur des axes routiers inadaptés à un tel trafic.

Par ailleurs un déboisement et une excavation de la zone exploitée sont prévus, dans une vallée remarquable et protégée.

Si l'engagement à respecter l'environnement est toujours aisé à prendre dans un dossier de demande d'autorisation, l'histoire a malheureusement démontré qu'il y a souvent un gouffre entre les engagements et la réalité qui ne peut être révélé que trop tard. À titre d'exemple, la Confédération paysanne a souligné qu'un projet comparable, avec des déblais provenant des chantiers du Grand Paris, a déjà été porté, par un autre opérateur, sur des parcelles agricoles de 6 hectares à Avrainville. Il a été dévoyé, laissant apparaître tout type de gravats et de déchets.

Or, d'une part, si la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris, un cinquième de ces matériaux proviendrait de chantiers autres, sans traçabilité.

D'autre part, les plus vives inquiétudes tant des élus locaux que des habitants riverains et du monde associatif, au premier rang desquels les membres de l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement, portent sur les conséquences environnementales d'un tel projet.

En effet, le 2 février dernier, l'entreprise a déposé, sans concertation préalable avec les Maires des communes directement impactées, son dossier d'enregistrement ICPE auprès des services de l'État.

Or il ressort de l'examen du dossier :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20 ha) ;

Affaire suivie par
Jean-Sébastien COUVRET
Chargé des relations institutionnelles
Tél : 01 64 59 26 72
jean-sebastien.couvret@caese.fr

N/Réf : JM/VDS/JSC/2021-

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques – 91150 ÉTAMPES

- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Par ailleurs, outre l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité, les risques de pollution notamment de la nappe phréatique de Beauce et de l'eau potable – qui alimente les habitants des Vallées et d'Etampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette) – ainsi que d'inondations, avec le comblement de zones humides et d'éboulements, ne peuvent que susciter les plus grandes craintes.

Aucun élu ne peut se résoudre à cautionner de tels dangers.

C'est pourquoi, lors de sa réunion le 10 mars dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a adopté à l'unanimité la motion visant à s'opposer à ce projet et à demander l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit.

Je tenais donc, au nom de l'ensemble des 37 Maires du territoire, à vous alerter sur ce projet et à vous solliciter.

Vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous porterez, ainsi que vos services, sur ce dossier et de me tenir informé des suites qu'il vous sera possible d'y réserver,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER